
Discussion relative à l'arrestation à Châlons-sur-Marne de MM. de Bonne-Savardin, l'abbé de Barmond et Eggss, lors de la séance du 29 juillet 1790

Jean-François d' Eymar, Antoine Barnave, Claude Pierre de Dellay-d'Agier ou Delay, Louis François Alexandre, baron d' Harambure, Charles Malo, comte de Lameth, François Xavier, abbé et duc de Montesquiou Fezensac

Citer ce document / Cite this document :

Eymar Jean-François d', Barnave Antoine, Dellay-d'Agier ou Delay Claude Pierre de, Harambure Louis François Alexandre, baron d', Lameth Charles Malo, comte de, Montesquiou Fezensac François Xavier, abbé et duc de. Discussion relative à l'arrestation à Châlons-sur-Marne de MM. de Bonne-Savardin, l'abbé de Barmond et Eggss, lors de la séance du 29 juillet 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 aout 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. pp. 414-415;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7740_t1_0414_0000_7

Fichier pdf généré le 08/09/2020

nales du royaume. Cette unanimité de sentiments dans tous les lieux, dans tous les états et dans tous les âges, offre le spectacle le plus doux aux amis de la liberté, comme elle offrirait le spectacle le plus imposant à tous ceux qui pourraient être tentés de troubler nos opérations.

« L'Assemblée nationale prendra vos demandes en considération, et vous permet d'assister à sa séance. »

Les députés de l'assemblée administrative du district de Montpellier, admis également à la barre, par l'organe de l'un d'eux, expriment les mêmes sentiments de patriotisme et d'adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale.

M. le Président leur répond :

« Messieurs, l'Assemblée nationale examinera vos pétitions et les pèsera dans sa sagesse : elle est bien persuadée de la sincérité de vos sentiments patriotiques et de votre empressement à en donner des preuves dans toutes les occasions.

« Vous pouvez assister à sa séance. »

M. le Président annonce que *M. de Bonne-Savardin a été arrêté à Châlons-sur-Marne, et, avec lui, MM. l'abbé de Barmond, député à l'Assemblée nationale, et Eggss, député de la garde nationale d'Obernheim.*

On fait lecture d'une lettre de M. l'abbé de Barmond, en date du 28 juillet.

« Messieurs, j'ai été arrêté aujourd'hui dans la ville de Châlons-sur-Marne, ayant dans ma voiture M. le chevalier de Bonne-Savardin et un garde national d'Obernheim. Je conçois sur-le-champ combien de soupçons peuvent s'élever sur moi : je proteste qu'ils sont tous faux. C'est à la seule sensibilité que M. de Bonne a dû cet asile, qu'il m'avait demandé jusqu'à Strasbourg seulement. Je le lui ai d'abord refusé, sentant combien je me compromettais, en accueillant sa demande. *Je lui ai dit enfin que ma voiture était toujours ouverte, que je ne l'en chasserais point.* Le motif qui m'a déterminé est simple. M. de Bonne n'était plus entré les mains du comité des recherches. Le procureur de la commune avait fait sa dénonciation au Châtelet. Il n'est pas encore au Châtelet j'isque le procureur du roi n'avait pas conclu à le décréter, mais à une simple information : ainsi, dans la rigueur des principes, M. de Bonne était libre. *J'ai été touché de son sort : qui ne peut pas être à ma place ? Je déclare sur mon honneur, et j'ai (je crois) prouvé combien il m'était cher, que je n'avais jamais entendu parler de M. de Bonne, avant qu'il s'adressât à moi pour cet objet.* Il est, dans cette affaire, mille détails dont une lettre n'est pas susceptible. J'ai demandé à la municipalité de me remettre sur-le-champ à l'Assemblée nationale, pour lui rendre compte d'une conduite qui lui manifesterait des sentiments dignes d'être avoués, bien loin d'être corrompus. On a refusé ma demande avant que l'Assemblée eût prononcé. Je la supplie de me mander auprès d'elle, j'irai avec le courage de l'innocence, non pas me justifier (je me suis réellement compromis), mais dissiper des nuages incompatibles avec la générosité, motif de mon action. J'attendrai avec impatience cette grâce que j'ai le droit de demander comme votre collègue. Il est encore un objet que je vous prie de ne pas perdre de vue. Le nommé Eggss, qui a été arrêté avec moi, ignorait parfaitement quel était son troisième compagnon de voyage. Il vint me demander une place dans ma voiture, pour retourner

chez lui : c'était la première fois qu'il venait à Paris. Il était membre de la fédération ; à ce titre, et à la recommandation de M. l'abbé d'Eymar, membre de l'Assemblée, je me fis un plaisir de la lui offrir ; je me fais un devoir de le défendre, quelque singulier qu'il puisse paraître à un accusé de devenir l'avocat d'un autre. Sa position doit vous intéresser : je ne puis que rendre justice à la manière dont la municipalité s'est conduite à mon égard, sauf l'objet de ma réquisition, que je crois qu'elle ne pouvait pas me refuser ; j'ai été traité avec toutes les marques de considération que je vous reporte, comme en étant le but. Je suis, etc,

Signé : l'abbé DE BARMOND, député de Paris. »

On lit ensuite le procès-verbal d'arrestation de MM. de Bonne, l'abbé de Barmond et Eggss.

« Le 28 juillet, ils ont été arrêtés sur la poursuite de M. Julien, aide de camp de M. de Lafayette. Il rencontra la voiture de l'abbé de Barmond sur le chemin de Châlons-sur-Marne ; il pria le maître des postes de ne donner de chevaux à aucune voiture, jusqu'à ce qu'il eût eu le temps de prévenir la municipalité. Bientôt la voiture arriva aux relais ; sur le refus de fournir des chevaux, les trois voyageurs s'acheminèrent vers l'hôtel de ville pour en porter leurs plaintes à la municipalité. Mais, au milieu de leur route, ils furent tous trois arrêtés par la garde nationale qui les enveloppa. En effet, l'aide de camp en avait obtenu l'ordre dans cet intervalle. Ils furent conduits à l'hôtel de ville et interrogés. Perquisition fut faite de leurs papiers : il ne s'est trouvé que deux paquets, l'un ficelé, contenant, suivant le dire de M. de Barmond, trois volumes d'une histoire de voyages ; le second, des lettres et papiers destinés à M. le cardinal de Rohan. M. Eggss était dépositaire de ce dernier paquet.

« Il résulte encore des déclarations de M. de Mestre, que depuis l'évasion de M. de Bonne des prisons de l'Abbaye, arrivée le 13 juillet, il s'était retiré à une maison de campagne près Paris. M. l'abbé de Barmond l'y avait envoyé chercher avec sa voiture pour le ramener dans sa maison, Vieille-Rue-du-Temple. M. de Bonne y est resté plusieurs jours sous le plus grand secret. Il ne parlait à personne, pas même aux frères de M. l'abbé, qui veillaient seul à sa subsistance. Tant de mystères donnèrent des soupçons dans le voisinage. M. de Bonne fut aperçu à travers une jalousie, sans néanmoins être parfaitement reconnu. M. de Mestre fit part à l'aide de camp de M. de Lafayette de ses inquiétudes. Dès ce moment, M. de Bonne eût été arrêté, si M. Julien eût été muni de pouvoirs suffisants. A ce moyen, M. l'abbé eut le temps de partir de Paris. M. Julien le suivit avec M. de Mestre, qu'il laissa derrière la voiture lorsqu'ils l'eurent rencontrée. M. Julien marcha devant pour arriver, comme il le fit, à la poste de Châlons, tandis que M. de Mestre ne perdait pas de vue les voyageurs. »

M. l'abbé d'Eymar. Je demande à dire ce que je sais dans cette affaire. Je déclare, sur mon honneur, n'avoir jamais ni vu, ni entendu M. de Bonne-Savardin. Quant au sieur Eggss, c'est un jeune homme qui m'a été adressé par M. le cardinal de Rohan lui-même, en me priant de le loger dans l'hôtel où je loge moi-même. Je n'ai eu d'entretien avec lui que sur la route qu'il devait prendre.

M. Barnave. Je fais la motion que les trois

prisonniers soient conduits à Paris sous bonne et sûre garde. J'observe que l'inviolabilité des députés a pour but de les soustraire aux poursuites arbitraires des tribunaux, mais non à celles qui se feraient en vertu des ordres de l'Assemblée. Je demande aussi que le roi soit supplié de donner des ordres pour que le sieur de Riolles, arrêté à Lyon, soit conduit à Paris et que les papiers trouvés sur lui soient mis en sûreté.

M. Delley d'Agier. Les trois personnes ne doivent pas être conduites dans le même local. Il faut désigner, à l'avance, une prison spéciale pour le sieur de Bonne-Savardin.

M. d'Harambure. Je propose de charger M. le président de témoigner la satisfaction de l'Assemblée à M. de Lafayette, à son aide de camp et aux officiers municipaux de Châlons-sur-Marne.

M. l'abbé de Montesquion. L'Assemblée doit mettre une différence entre le traitement de M. de Bonne-Savardin, accusé du crime de lèse-nation, et les sieurs abbé de Barmond et Eggs, dont tout le tort a été de s'être rencontrés dans sa compagnie.

M. Charles de Lameth. M. de Bonne-Savardin s'est déjà sauvé de l'abbaye Saint-Germain-des-Près; il faut veiller sur lui et empêcher qu'on n'enlève ses papiers.

M. le Président met aux voix le projet de décret proposé par M. Barnave. Il est adopté en ces termes :

« L'Assemblée nationale décrète que le roi sera prié de donner des ordres pour que le sieur abbé Perrotin, dit de Barmont, député à l'Assemblée nationale, et les sieurs Eggs et Bonne-Savardin soient conduits à Paris séparément et par les gardes nationales, pour être les sieurs Eggs et Bonne-Savardin déposés séparément dans les prisons de Paris, et le sieur Perrotin, dit de Barmont, gardé dans sa maison, jusqu'à ce qu'après l'avoir entendu, il ait été statué à son égard par l'Assemblée nationale.

« Décrète que les papiers saisis par la municipalité de Châlons-sur-Marne seront remis dans l'état énoncé par le procès-verbal des officiers municipaux aux commandants des gardes nationales, et par ces derniers au comité des recherches.

« Décrète, en outre, que le sieur Drouard, dit de Riolles, détenu à Lyon, ainsi que le particulier arrêté aussi et détenu à Bourgoïn, seront aussi conduits dans les prisons de Paris par les gardes nationales, et que les pièces saisies sur eux par les officiers municipaux de Bourgoïn et de Lyon seront pareillement apportées au comité des recherches par les chefs desdites gardes nationales.

« Charge son président d'écrire aux officiers municipaux et gardes nationales de Châlons-sur-Marne, Bourgoïn et Lyon, au commandant général de la garde parisienne et aux sieurs Julien et de Mestre, pour leur témoigner la satisfaction de l'Assemblée sur les preuves de zèle et de patriotisme qu'ils ont respectivement données. »

(La séance est levée et indiquée à demain neuf heures du matin.)

PREMIÈRE ANNEXE

A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU 29 JUILLET 1790.

RAPPORT dans l'affaire de MM. d'Hosier et Petit-Jean, lu aux comités des recherches de l'Assemblée nationale et de la municipalité de Paris, le 29 juillet 1790, par M. J. P. Brissot, membre du comité des recherches de la municipalité de Paris.

Si les actions publiques des hommes qui affirment une doctrine extraordinaire méritent de fixer l'attention de ceux qui sont chargés de maintenir la tranquillité générale, c'est surtout dans les temps de troubles, où des folies et des visions peuvent servir à couvrir des projets dangereux pour la Constitution; c'est, surtout, lorsqu'elles tendent à alarmer sur la sûreté du chef suprême du pouvoir exécutif.

Telle est la double considération qui a déterminé le comité de recherches de l'Assemblée nationale et celui de la municipalité de Paris à porter l'attention la plus profonde dans l'examen du projet bizarre des deux personnes arrêtées à Saint-Cloud. Ils ont cru de leur devoir de ne rien négliger pour en découvrir le véritable objet; et maintenant que leurs recherches sont terminées, ils croient devoir en publier le résultat, parce qu'on doit tout dire au peuple, et que, dans la circonstance particulière, il importe de le tranquilliser.

L'histoire de MM. d'Hosier et Petit-Jean tient en partie au fameux magnétisme animal, et en partie à la croyance de révélations faites par la Vierge à des personnes jetées dans l'état de somnambulisme. On ne croirait pas que, dans un siècle où la philosophie a répandu des lumières si brillantes, où les hommes ont appris à n'appuyer leurs opinions que sur des bases solides, il se trouvât des êtres assez faibles pour adopter les visions les plus extravagantes, d'après des faits insignifiants et des discours tenus dans le délire.

Ce phénomène moral existe cependant; les sectes d'illuminés augmentent, au lieu de diminuer; peut-être n'est-ce qu'un résultat des circonstances politiques de la France, qui rallie, à leur doctrine mystérieuse, les hommes mécontents du nouvel ordre de choses, et qui espèrent y trouver des moyens de le détruire. Cet exposé déchirera la voile qui les couvre, prévendra leurs manœuvres, et c'est un nouveau motif de le publier. MM. d'Hosier et Petit-Jean (1) se rendirent au château de Saint-Cloud le 29 juin dernier, jour de saint Pierre

(1) M. D'Hosier, qui joue un grand rôle dans cette aventure mystique, est président de la Chambre des comptes de Rouen. Jeune, car il n'est âgé que de 25 ans, on conçoit comment il est crédule, et la douceur qui règne dans sa physionomie explique comment il a été si facile à croire une doctrine, dont la sensibilité est une des bases, et à se prêter à la mission dangereuse dont on l'a chargé.

M. Petit-Jean, ancien receveur des droits et domaines en Corse, plus âgé de dix ans, d'un tempéramment sec, annonce, dans sa physionomie mélancolique, ce caractère ferme et prononcé, qui appartient à cette espèce de tempérament, qui porte vers les idées sombres et entraîne à l'opiniâtreté.

Il n'est pas indifférent de marquer ces circonstances physiques et morales; elles peuvent servir à expliquer, à juger la conduite de ces deux individus.